

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF697

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Dans les départements d'outre-mer, les dispositions du I s'appliquent au titre de la période comprise entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2020. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'étendre la période applicable au dispositif d'exonération de cotisations patronales et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

En effet, les conséquences de la crise sanitaire vont particulièrement bouleverser le tissu entrepreneurial d'outre-mer et ces conséquences seront d'autant plus durables qu'il existe une transversalité très marquée entre les secteurs économiques qui accentue à l'extrême l'impact du tourisme et de la saison touristique sur l'ensemble du tissu économique.